

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 16 octobre 2023  
**N°096/16-10-2023**

Envoyé en préfecture le 23/10/2023  
Reçu en préfecture le 23/10/2023  
Publié le   
ID : 034-213401169-20231016-DELIB096-DE

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25

Absent : 0

Procurations : 4

Date de convocation : 06 octobre 2023

Date d'affichage : 06 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Sona BIJANZADEH-ASTARAI, Marie-Louise WATTELLIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Evelyne MATHAN-PARET, Florence MARCHETTI, Thomas GERACI, Régis MORVAN, Nicolas LEFEUVRE.

**Procurations :**

Madame Nicole ANSIDEI à Monsieur Nicolas LEFEUVRE ;  
Monsieur Pascal HEYMES à Monsieur Thomas GERACI ;  
Monsieur François ROUMANOS à Madame Florence MARCHETTI ;  
Madame Cléo FERRON à Madame Nathalie VERDIER.

**Absent :**

Néant.

**Secrétaire de séance :** Madame Marie-Louise WATTELLIER.

**AFFAIRE N°25**

**FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES - Fixation des conditions de dépôts des listes des membres titulaires et suppléants de la commission (CDSP) pour la gestion de la fourrière automobile**

Monsieur le Maire expose :

À la suite de la délibération portant sur le principe de gestion en délégation de service public de la fourrière automobile et conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, il appartient au Conseil Municipal de fixer les conditions de dépôt des listes des membres titulaires et suppléants de la commission.

Celle-ci est appelée à retenir la liste des candidats admis à remettre une offre, à recevoir et analyser les offres reçues et à donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, cette commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer également à la commission avec voix consultative.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale, désignés par le Président de la commission, en raison de leur quifait l'objet de la délégation de service public.

Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants se fera par écrit en mairie auprès du secrétariat général et ce au plus tard le 15 décembre 2023 à 16h30.

Les élections auront lieu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Vu l'article L. 1411-5 du CGCT ;

Vu les articles L. 1411-3 à L. 1411-5 du CGCT relatif à l'élection des membres de la commission pour la délégation de service public ;

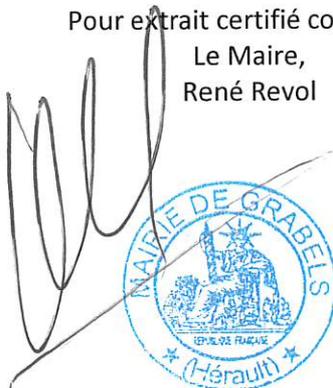
Vu la délibération du 16 octobre 2023 par laquelle la collectivité a approuvé le choix du mode de gestion déléguée pour l'exploitation du service public de la fourrière automobile ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'accepter les conditions de dépôt des listes de la commission de la délégation de service public de la fourrière automobile, dont l'élection aura lieu à la prochaine séance du Conseil Municipal ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet